

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Code civil ; code général des impôts ; décrets 2006-1806 et 2006-1807 du 23-12-2006, 2012-966 du 20-8-2012 ; circulaire du 10-5-2017.

ENREGISTREMENT D'UN PACS (suite)

Dépôt du dossier auprès de l'officier de l'état civil (suite)


Vérification des pièces produites par les partenaires

- Lorsque le **dossier est incomplet**, l'officier de l'état civil invite les partenaires à le compléter. En cas de refus de production de pièces justificatives, il rend une décision d'irrecevabilité.

- Si l'officier de l'état civil constate, au vu des pièces produites par les partenaires, **une incapacité de l'un d'eux ou un empêchement** au regard de leur âge ou de l'existence d'un lien de parenté ou d'alliance, l'enregistrement du PACS doit être refusé. Ce refus doit faire l'objet d'une décision d'irrecevabilité motivée et enregistrée au même titre que les déclarations, modifications et dissolution de PACS. Ainsi, l'enregistrement de cette décision doit mentionner la date et le motif du refus.

La décision d'irrecevabilité doit également indiquer que les partenaires peuvent exercer un recours devant le président du tribunal de grande instance.


Concernant les décisions d'irrecevabilité prises par les autorités consulaires ou diplomatiques, les contestations peuvent être portées devant le président du tribunal de grande instance de Nantes.


 L'original de la décision d'irrecevabilité est conservé par l'officier de l'état civil et une copie conforme est remise aux partenaires.

Convention de PACS

Lorsque les partenaires souhaitent faire enregistrer leur PACS auprès de l'officier de l'état civil, la convention de PACS est conclue par acte sous seing privé. Ainsi, les partenaires doivent produire l'original de leur **convention signée** à l'officier de l'état civil.

Afin de rédiger la convention de PACS, les partenaires peuvent utiliser la convention type prévue dans le formulaire Cerfa n° 15726*01 ou une convention personnalisée. Aucune forme ni contenu particulier autres que ceux prévus par les règles de droit commun applicables aux actes sous seing privé ne sont requis pour cet acte.

 Si les partenaires interrogent l'officier de l'état civil sur le contenu ou la validité des clauses de leur convention, il convient de les orienter vers un avocat, un notaire ou la maison de justice et du droit la plus proche.

 Si l'officier de l'état civil constate que la convention peut contenir des dispositions manifestement contraires à l'ordre public, il doit informer les partenaires du risque d'annulation de celle-ci.

En cas de maintien de ces dispositions, il enregistre le PACS en les informant qu'il souhaite saisir le Procureur de la République compétent. Ainsi, il transmettra au Procureur de la République une copie des pièces conservées à la suite de l'enregistrement du PACS et une copie de la convention de PACS.

Exemple : peuvent être manifestement contraires à l'ordre public les dispositions d'une convention de PACS qui excluraient le principe d'aide matérielle et d'assistance réciproques entre partenaires ou le principe de solidarité à l'égard des tiers pour les dettes contractées par chacun d'eux au titre des dépenses de la vie courante.

Cas particulier des majeurs sous tutelle ou curatelle

Aucune assistance n'est requise lors de la conclusion d'un PACS par un majeur protégé.

- **Majeur sous curatelle** : l'assistance du curateur est obligatoire lors de la signature de la convention de PACS. Cet acte doit comporter l'identité et la signature du curateur.
- **Majeur sous tutelle** : l'autorisation du juge ou du conseil de famille, l'audition des futurs partenaires et l'assistance du tuteur sont nécessaires pour la conclusion de la convention. Ce document doit comporter l'identité du tuteur et sa signature.
- **Majeur sous sauvegarde de justice** : nécessité de vérifier qu'il n'existe pas de mesure d'assistance ou de représentation au jour de la signature de la convention de PACS.
- **Majeur bénéficiant d'une habilitation familiale ou d'un mandat de protection future** : sous réserve d'une mission d'assistance confiée par le juge ou par les termes du mandat, possibilité d'effectuer seul la conclusion d'un PACS.



Conflit d'intérêts lorsque la tutelle ou curatelle est confiée à l'autre partenaire : tout intéressé ou le procureur de la République peut saisir le juge des tutelles pour nommer un tuteur ou un curateur *ad hoc*.

Ces dispositions sont également applicables en cas de modification du PACS.

Enregistrement de la déclaration conjointe de PACS

Aucune cérémonie ne peut être exigée par les partenaires pour enregistrer leur PACS. Toutefois, le maire peut, à son initiative, prévoir une célébration qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'une délégation des fonctions d'officier de l'état civil à un ou plusieurs fonctionnaires de la commune.

Modalités d'enregistrement



Lors de leur déclaration de PACS, les partenaires doivent se présenter en personne et ensemble à la mairie du lieu de résidence commune. Aucun mandat ne peut être conclu.

- **Enregistrement des déclarations** : il a lieu au sein de l'application informatique existante dans les communes pour traiter des données d'état civil. À défaut, il s'effectue sur un registre dédié devant satisfaire aux conditions de fiabilité, de sécurité et d'intégrité fixées par un arrêté du ministre de la justice. Ce registre doit être conservé durant 75 ans à compter de sa clôture ou 5 ans à partir du dernier PACS dont la dissolution y a été enregistrée, si ce délai est plus bref.

L'officier de l'état civil enregistre :

- les prénoms et nom, date et lieu de naissance de chaque partenaire ;
- le sexe de chacun ;
- la date, le lieu et le numéro d'enregistrement de la déclaration conjointe de PACS ;
- le numéro d'enregistrement de cette déclaration.

Le numéro d'enregistrement doit être composé de 15 caractères comprenant le code Insee de chaque commune, l'année du dépôt de la déclaration conjointe de PACS et le numéro d'ordre chronologique.

Exemple : le premier PACS inscrit en 2018 à la mairie de Bordeaux est : 33063 2018 000001.